Nations Unies A/65/890*

Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M^me^ Nicole Ann **Mannion** (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 33^e^, 34^e^, 35^e^, 39^e^ et 42^e^ séances, les 3, 5, 10 et 23 mai et 30 juin 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.33, 34, 35, 39 et 42).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Questions transversales

a) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^er^ juillet 2009 au 30 juin 2010 et budgets pour l'exercice allant du 1^er^ juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/715);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643);

c) Rapport du Secrétaire général sur le plan de financement normalisé de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/696 et Corr.1);

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 août 2011).

11-40682* (F) 030811 030811

Merci de recycler

d) Rapport du Secrétaire général sur la formation au maintien de la paix (A/65/644 et Corr.1);

e) Rapport du Secrétaire général sur les opérations aériennes de l'ONU (A/65/738);

f) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/65/742);

g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les observations et recommandations sur les questions concernant l'ensemble des opérations (A/65/743);

h) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix [A/65/271 (Part II)];

i) Rapport du Secrétaire général sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences financières (A/63/675 et Corr.1);

j) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/63/746 (chap. IV.B)];

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir

k) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/65/624 et Corr.1);

l) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/610 et Add.1);

m) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/761 et Corr.1 et 2);

n) Rapport préliminaire du Bureau des services de contrôle interne sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/65/765);

o) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/734);

p) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/827);

q) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les organisations régionales (A/65/762);

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

r) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/642);

s) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/760);

t) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/743/Add.12);

Montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

u) Lettre datée du 25 février 2011, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16);

v) Rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/65/800);

w) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/830);

Opérations de la paix dont le mandat est terminé

x) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2010 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/65/556);

y) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/775);

z) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/64/605);

aa) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/659 et Corr.1);

bb) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (A/63/581);

cc) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/856);

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix

dd) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/C.5/65/15);

ee) Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/C.5/65/17).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.5/65/L.53

4. À sa 42e séance, le 30 juin 2011, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions transversales » (A/C.5/65/L.53), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Nicaragua.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.53 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/65/L.50

6. Également à sa 42e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir » (A/C.5/65/L.50), déposé par le représentant de l'Irlande et Rapporteur de la Commission.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.50 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/65/L.51

8. À sa 42e séance, la Commission était également saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/65/L.51), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Thaïlande.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.51 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/65/L.35

10. Également à sa 42e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents » (A/C.5/65/L.35), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Guatemala.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.35 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.5/65/L.52

12. À sa 42e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé » (A/C.5/65/L.52), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Algérie.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/65/L.52 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de résolution V).

14. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration (voir A/C.5/65/SR.42).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

15. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I
Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1er juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, et 64/269 du 24 juin 2010,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 et budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012[1], ses rapports sur la formation au maintien de la paix[2], sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles[3], sur les opérations aériennes de l'ONU[4], sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions et son plan de financement normalisé[5] et sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'état détaillé des incidences financières[6], le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix[7] et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[8],

Généralités

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276 et 64/269, et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement toutes les dispositions pertinentes;

2. *Apprécie* à sa juste valeur l'action que tout le personnel de maintien de la paix mène sur le terrain et au Siège;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 et budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012[1], ses rapports sur la formation au maintien de la paix[2], sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles[3], sur les opérations aériennes de l'ONU[4], sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions et son plan de

---

[1] A/65/715.
[2] A/65/644 et Corr.1.
[3] A/65/742.
[4] A/65/738.
[5] A/65/643 et A/65/696 et Corr.1.
[6] A/63/675 et Corr.1.
[7] A/65/271 (Part II).
[8] A/65/743 et A/63/746 (sect. II).

financement normalisé[5] et sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'état détaillé des incidences financières[6] et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[8];

4. *Prend note également* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix[7];

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[9] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

I
Présentation du budget et gestion financière

6. *Prend note* du paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9];

7. *Déclare de nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le chef de l'Administration, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

8. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

9. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

10. *Souligne à nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières;

11. *Note* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires visent à améliorer la gestion de l'Organisation, notamment en renforçant le principe de responsabilité et la transparence au sommet de la hiérarchie et, à cet égard, prie instamment le Secrétaire général de prendre des dispositions appropriées pour évaluer la performance des hauts fonctionnaires, en particulier au regard des buts et objectifs fixés;

12. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9] et souligne que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat et que lorsqu'une opération passe du maintien de la paix à la consolidation de la paix, les ressources nécessaires peuvent changer;

---

[9] A/65/743.

13. *Se félicite* que le Secrétaire général ait présenté en temps voulu les projets de budget des opérations de maintien de la paix;

14. *Rappelle* le paragraphe 10 de la section I de sa résolution 64/269 du 24 juin 2010;

15. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne encore des mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions;

16. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9], souligne que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de réaliser des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

17. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour réaliser des économies d'échelle, au niveau de chaque mission ou sur plusieurs missions, sans préjudice des besoins opérationnels et de l'exécution du mandat de chacune, et de lui faire rapport sur la question dans son rapport d'ensemble;

18. *Note* qu'un groupe chargé de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources a été créé au Département de l'appui aux missions, à cet égard, souscrit aux recommandations figurant au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9] et engage le Secrétaire général à adopter d'autres initiatives de ce type, tant au Siège que dans les missions;

19. *Rappelle* le paragraphe 59 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9] et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, des renseignements sur la question dans son prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix;

II
Personnel

20. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles, où les conditions sont des plus pénibles;

21. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix;

22. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans le prochain rapport donnant un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des renseignements actualisés sur la mise en œuvre, dans les missions, des réformes de la gestion des ressources humaines, en particulier celles qui sont visées dans sa résolution 65/247 du 24 décembre 2010;

23. *Prend note* des initiatives que l'Organisation a prises en matière de gestion des ressources humaines depuis l'adoption de sa résolution 63/250 du 24 décembre 2008 et estime que poursuivre l'application des mesures de réforme rendra l'Organisation mieux à même de répondre aux exigences de conditions changeantes qui font de l'intégration et de l'harmonisation les déterminants à long terme des gains de productivité et des améliorations des conditions de travail grâce auxquels l'Organisation pourra mieux s'acquitter de sa mission;

24. *Rappelle* le paragraphe 47 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9];

25. *Est consciente* de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel des opérations de maintien de la paix, sachant qu'ils sont bons pour le moral de ceux qui participent à ces opérations et pour la discipline;

26. *Prend note* du paragraphe 52 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

27. *Rappelle* la section VII de sa résolution 63/250 et réitère les demandes formulées au paragraphe 34 de la section II de sa résolution 65/247;

28. *Considère* que l'Organisation devrait mettre en place un mécanisme qui lui permette de réagir lorsque la situation change rapidement sur le terrain et, à cet égard, demande que lui soient fournis des renseignements précis sur le recours aux affectations temporaires et ses incidences sur les procédures de recrutement normales;

29. *Constate* que le Secrétaire général publie des avis de vacance de poste temporaire pour pallier la longueur des procédures de recrutement, souligne que les postes vacants doivent être pourvus rapidement par la procédure de recrutement normale et prie le Secrétaire général de l'informer, dans le prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, de l'incidence qu'a le recours aux avis de vacance temporaire sur la procédure de recrutement normale, au Siège et dans les missions;

30. *Rappelle* le paragraphe 19 de la section C de sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010;

31. *Souligne* qu'il importe d'adopter de nouvelles mesures pour rendre les programmes de formation plus utiles et plus économiques, notamment de proposer des activités de formation des formateurs et des cours par visioconférence et en ligne, s'il se peut, et insiste sur le fait que les voyages au titre de la formation doivent faire l'objet d'un examen rigoureux;

32. *Constate* que le personnel recruté sur le plan national joue un rôle de plus en plus important dans les opérations de maintien de la paix et qu'il faut renforcer les capacités nationales et offrir aux agents de cette catégorie des possibilités de perfectionnement professionnel, et souligne que les membres du personnel recruté sur le plan national doivent pouvoir participer à tous les programmes de formation pouvant les intéresser;

33. *Rappelle* le paragraphe 132 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9], prend acte des conclusions globalement favorables de l'évaluation du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources menée en 2010, et attend avec intérêt que lui soient fournis des renseignements supplémentaires concernant les effets du programme de formation sur la performance;

34. *Rappelle également* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 64/269 et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures propres à éliminer l'arriéré actuel de demandes d'indemnités de décès ou d'invalidité en souffrance depuis plus de trois mois et de l'informer des progrès réalisés durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

35. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9], prie le Secrétaire général d'assurer un

niveau élevé de service aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et de choisir des solutions économiques qui répondent aux besoins opérationnels, souligne qu'une étroite coordination doit être assurée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, et demande au Secrétaire général de la tenir au fait de la question dans son prochain rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix;

III
Besoins opérationnels

36. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation améliore sa gestion des transports terrestres pour optimiser l'efficacité de ses opérations, et engage le Secrétaire général à accélérer et renforcer son action dans ce domaine, en formulant des propositions concrètes, et à rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix;

37. *Constate* que les carburants sont un gros poste de dépenses et que de graves risques de fraude et d'abus sont associés à leur gestion;

38. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix disposent d'un approvisionnement en carburant suffisant et ininterrompu, de sorte qu'elles puissent fonctionner normalement, ce sans compromettre leur sécurité, et à ce que les mesures visant à accroître l'efficacité, dont la passation de marchés clefs en main, ne nuisent aux besoins opérationnels et à la sécurité des missions;

39. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à la reprise de sa soixante-septième session, dans le cadre de son rapport d'ensemble, de tous les aspects de la gestion des carburants, y compris l'application des dispositions du Manuel de gestion des carburants du Département de l'appui aux missions, les possibilités pratiques de mettre en place un système électronique mondial de gestion des carburants, l'état des réserves stratégiques de carburant pour les imprévus, l'élaboration et l'application de consignes pour la gestion des carburants, et des résultats de l'évaluation des coûts et de l'efficacité de l'appui à la gestion des carburants effectuée dans plusieurs missions, dont une comparaison des formules clefs en main et modèle interne, ainsi que des dispositions prises pour qu'il soit tenu compte du coût du carburant lors de l'attribution des marchés pour les véhicules et les aéronefs;

40. *Souligne* qu'une gestion efficace des rations doit permettre aux soldats de la paix des Nations Unies de recevoir l'équivalent de trois repas par jour en rations de qualité satisfaisante, et comprend la planification, l'organisation et le contrôle des opérations, depuis la demande initiale jusqu'au règlement des fournisseurs, ainsi que la tenue et le classement de dossiers précis et fiables;

41. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les missions contrôlent et évaluent les systèmes de gestion de la qualité utilisés par les fournisseurs de rations pour s'assurer que la qualité des aliments et les conditions d'hygiène répondent aux normes établies;

42. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'appliquer les nouveaux ratios standard pour le matériel informatique et télématique individuel établis à l'issue de son étude de 2010 et de garantir le niveau le plus approprié de service concernant les communications satellitaires et l'accès à l'Internet dans chaque site d'opération des missions, eu égard aux besoins opérationnels;

43. *Rappelle* le paragraphe 61 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9], et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, une évaluation exhaustive de l'efficacité et de l'efficience de la formule des contrats clefs en main, y compris les économies réalisées et les incidences;

44. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les contrats-cadres ne soient passés qu'après une analyse détaillée de tous les coûts conformément à la pratique actuelle;

45. *Souligne* qu'une action concertée devrait être menée en vue de recenser les fournisseurs potentiels des pays en développement et des pays en transition et de faire en sorte que les entreprises de ces pays soient davantage représentées parmi les soumissionnaires et les adjudicataires des marchés, afin de parvenir à un choix de fournisseurs qui soit plus représentatif de la composition de l'Organisation;

46. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, une analyse détaillée des aspects administratifs et budgétaires du rôle et de l'utilisation des équipes opérationnelles intégrées;

IV
Opérations aériennes

47. *Insiste* pour que les mesures envisagées en vue de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité dans les opérations aériennes n'aient pas pour effet de compromettre ni la sécurité et les besoins opérationnels, ni les cycles de relève et de déploiement des contingents de chaque opération de maintien de la paix;

48. *Rappelle* le paragraphe 77 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9], et souligne l'importance d'évaluer toute la gamme et la rentabilité globale des facteurs ayant trait aux services aériens, dont la consommation de carburant, les dépenses d'entretien et les impératifs de sûreté et de sécurité;

49. *Rappelle également* le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général[10] et souligne que la procédure de passation des marchés doit permettre d'acquérir des moyens aériens qui correspondent aux besoins des missions;

50. *Prend note* du lancement d'un projet pilote portant sur le passage à un système d'invitations à soumissionner pour les services aériens, note que la recherche du meilleur rapport qualité-prix est, avec l'équité, l'intégrité et la transparence, la mise en concurrence internationale effective et l'intérêt de l'Organisation, l'un des quatre principes généraux applicables aux achats énoncés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU[11], et demande au Secrétaire général, comme elle l'avait déjà fait au paragraphe 25 de sa résolution 62/269 du 20 juin 2008, de lui soumettre des directives claires pour l'application de la méthode reposant sur le principe du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies, notamment des indications détaillées sur les techniques d'évaluation pondérée, et de lui rendre compte des résultats du projet pilote;

---

[10] A/65/760.

[11] ST/SGB/2003/7.

51. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la transparence complète de l'élaboration de la méthode applicable aux invitations à soumissionner, et souligne que la mise au point de ces invitations doit être guidée par les exigences opérationnelles de l'Organisation;

52. *Prend note* des Normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires et prie le Secrétaire général de continuer à veiller au respect des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans l'objectif de répondre aux besoins opérationnels liés à l'accomplissement du mandat des missions, et le prie également de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, des différences entre les normes et pratiques recommandées et les Normes aéronautiques;

53. *Rappelle* le paragraphe 21 de la section VI de sa résolution 64/269;

54. *Prie* le Secrétaire général de faire, à l'occasion de son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix, le point sur l'application du mémorandum d'accord avec le Programme alimentaire mondial et ses incidences financières, et une analyse détaillée de la gouvernance des opérations aériennes des Nations Unies et du montant total des ressources correspondantes, comprenant des éléments d'information sur l'exercice efficace et rationnel des fonctions d'appui technique et l'appui aux technologies de l'information et des communications;

V
Dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation sexuelle

55. *Rappelle* la section IV de sa résolution 64/269;

56. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix;

57. *Tient à souligner* qu'en cas d'infraction aux règles les mesures appropriées seront prises dans le cadre des pouvoirs dévolus au Secrétaire général, étant entendu que les membres des contingents nationaux relèvent de la juridiction pénale et disciplinaire établie par la législation de leur État;

58. *Souligne* que tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés sans délai, dans le respect de la légalité et conformément aux mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et les États Membres;

59. *Confirme* qu'aucun paiement, y compris au titre du paragraphe 72 ci-dessus, ne sera fait au bénéfice d'un membre d'une mission de maintien de la paix qui aura été rapatrié pour des motifs disciplinaires, notamment en raison d'une violation de la politique de tolérance zéro de l'Organisation;

60. *Rappelle* sa résolution 62/214 du 21 décembre 2007, contenant la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté, dont elle demande la poursuite de la mise en œuvre, et souligne à ce sujet l'importance de pourvoir, de manière exhaustive, aux besoins de toutes les victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels;

61. *Prend note* des paragraphes 10 et 18 du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles[3];

62. *Se déclare préoccupée* par le nombre des enquêtes qui n'ont pas été menées à leur terme et engage à poursuivre les efforts pour rattraper le retard accumulé, conformément aux mémorandums d'accord qui auraient été conclus;

63. *Demeure préoccupée* par les nouveaux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés et constate le déclin continu du nombre des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais déplore que la proportion de plaintes portant sur les formes les plus graves d'exploitation et d'atteintes n'ait pas diminué;

64. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et de la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation et aux abus sexuels;

65. *Salue* l'action menée par le Groupe Déontologie et discipline au Siège de l'Organisation et par les équipes Déontologie et discipline dans les missions, et prend note avec satisfaction du site Web sur la déontologie et la discipline régulièrement mis à jour, qui renferme des données statistiques, grâce auquel le Département de l'appui aux missions peut évaluer les progrès accomplis et les États Membres peuvent mieux comprendre les politiques qu'applique l'Organisation pour traiter les questions déontologiques et disciplinaires;

66. *Demande* qu'un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble;

67. *Invite* le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations à renforcer son rôle de chef de file pour l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté;

68. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il a été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées;

VI
Divers

69. *Note avec préoccupation* les difficultés qu'éprouvent les États Membres à fournir les données demandées dans le questionnaire d'enquête conformément aux dispositions de la résolution 63/285 du 30 juin 2009 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer la coopération du Secrétariat, en particulier du Département de l'appui aux missions et du Département de la gestion, avec les pays qui fournissent des contingents, pour les aider à remplir le questionnaire et faciliter la collecte des données, de sorte que les délais prévus soient respectés;

70. *Note* que le dernier examen des dépenses afférentes aux contingents remonte à 1992, qu'il a été suivi, en 2002, d'un relèvement du taux de remboursement décidé à titre de mesure spéciale et que les pays qui fournissent des contingents se sont dits préoccupés par la charge financière qui en résulte pour eux, laquelle pourrait, selon eux, compromettre leur participation aux opérations de maintien de la paix;

71. *Rappelle* que tous les soldats de la paix doivent avoir une conduite qui ne nuit en rien à l'image, au crédit, à l'impartialité et à l'intégrité de l'Organisation;

72. *Décide* de verser à titre exceptionnel un montant supplémentaire unique de 85 millions de dollars des États-Unis aux pays qui fournissent des contingents pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, sans remettre en question la procédure établie dans sa résolution 63/285;

73. *Prie* le Secrétaire général de créer, d'ici à octobre 2011, un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes, qui sera composé de cinq éminentes personnalités possédant l'expérience requise désignées par lui, de cinq représentants des principaux pays qui fournissent des contingents, de cinq représentants des principaux bailleurs de fonds et d'un membre de chaque groupe régional;

74. *Décide* que le groupe consultatif de haut niveau achèvera ses travaux dès que faire se peut;

75. *Note avec préoccupation* la réapparition de problèmes précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des biens non durables et des biens durables;

76. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général assure une gestion avisée du matériel des opérations de maintien de la paix, notamment les biens durables et non durables et les stocks stratégiques pour déploiement rapide, et prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation;

77. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section I de sa résolution 64/269 et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport qui y est demandé durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

78. *Note* que la stratégie de démarrage de la consolidation de la paix est encore en cours d'élaboration au Secrétariat, prie à cet égard le Secrétaire général d'associer étroitement à cette réflexion les États Membres, la Commission de consolidation de la paix, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et tous les services compétents du Secrétariat, et souligne que les tâches relevant de la consolidation de la paix menées par des missions de maintien de la paix doivent être fonction des priorités du pays concerné et des circonstances particulières et obéir au principe de prise en main par le pays;

VII
Stratégie globale d'appui aux missions

79. *Se félicite* que le Secrétaire général ait associé toutes les parties intéressées à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux

missions et l'engage à consulter encore plus les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, au sujet de la mise en œuvre de la stratégie;

80. *Se rend compte* des difficultés qu'a l'Organisation à fournir aux opérations de maintien de la paix l'appui logistique, administratif et informatique dont elles ont besoin et remercie le Secrétaire général de s'être attaché à présenter une formule intégrée permettant d'accélérer la mise en route et le déploiement des missions et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services fournis aux missions tout en favorisant les économies d'échelle;

81. *Rappelle* le paragraphe 143 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9];

82. *Rappelle* le paragraphe 156 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9] et engage le Secrétaire général à continuer de se concerter étroitement avec les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, pour poursuivre la mise au point des modules et des gammes de services prédéfinis;

83. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il établira de nouvelles propositions relatives aux modules logistiques, des risques liés aux contrats passés avec un prestataire unique ou portant sur plusieurs fonctions et des règles limitant le nombre de codes produits par prestataire, tout en gardant à l'esprit les objectifs de la stratégie globale d'appui aux missions;

84. *Rappelle* le paragraphe 157 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[9] et prie le Secrétaire général de donner dans son prochain rapport annuel toutes les informations utiles sur la conception et l'utilisation des modules et des gammes de services prédéfinis;

85. *Souligne* qu'il importe de prévoir des moyens pour la mise en place des gammes de services prédéfinis dans les missions et prie le Secrétaire général de lui présenter dans son prochain rapport, pour examen, plusieurs options concernant ces moyens;

86. *Rappelle* les paragraphes 12 et 14 de sa résolution 64/269 et insiste sur le rôle du Centre de services mondial de Brindisi (Italie) dans la fourniture et la gestion des modules et des gammes de services prédéfinis;

87. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 16 de la section VI de sa résolution 64/269, dans laquelle elle soulignait que les fonctions comprenant essentiellement des échanges avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, devraient continuer d'être exercées au Siège;

88. *Prend note avec satisfaction* du bon fonctionnement du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements;

89. *Note* les progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne l'efficacité des services fournis par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

90. *Considère* que le Fonds de réserve pour le maintien de la paix et les stocks de déploiement stratégique peuvent contribuer de façon déterminante à la mise en route et à l'expansion rapides des missions, et prie le Secrétaire général de la tenir informée de l'application des paragraphes 8 et 9 de la section VI de sa résolution 64/269;

91. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année, en les regroupant, des informations sur les ressources financières et humaines mises à la disposition du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) par les missions qu'il dessert, d'indiquer la part du budget de chaque mission affectée au financement du Centre et de donner des informations sur les taux de vacance, les dépenses et l'exécution du budget du Centre.

Projet de résolution II
Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006, 61/256 du 15 mars 2007, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009 et 64/271 du 24 juin 2010, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, et ses autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir[1], sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010[2] et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012[3], le rapport préliminaire du Bureau des services de contrôle interne sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287[4], le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012[5] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[6], ainsi que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les organisations régionales[7],

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Considérant que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

---

[1] A/65/624 et Corr.1.
[2] A/65/610 et Add.1.
[3] A/65/761 et Corr.1 et 2.
[4] A/65/765.
[5] A/65/734.
[6] A/65/827.
[7] A/65/762.

1. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

3. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son règlement intérieur;

4. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

5. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

6. *Souligne* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police;

7. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de la résolution 55/238, le paragraphe 11 de la résolution 56/241, le paragraphe 19 de la résolution 61/279 et le paragraphe 22 de la résolution 62/250, et prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts concrets pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Est consciente* de la contribution importante que la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix apporte aux opérations de maintien de la paix, y compris aux activités de consolidation de la paix, ainsi que de l'ampleur qu'on prise les activités de police dans plusieurs opérations;

9. *Réaffirme* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/289 du 30 juin 2011, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient pleinement appliquées;

11. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans son rapport[6], sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit donné suite;

12. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation thématique de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les organisations régionales[7];

13. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale

par départements ou la présentation du budget-programme et du plan-programme biennal doivent être examinées et préalablement approuvées par elle;

14. *Note* que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions a généralement eu des effets positifs et prie le Secrétaire général d'évaluer ces effets et de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de l'Organisation sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir;

15. *Souligne* qu'il est essentiel de recueillir et traiter comme il convient les enseignements tirés des missions de maintien de la paix et les bonnes pratiques qui y sont appliquées, et de s'appuyer sur ces enseignements et pratiques pour élaborer des principes directeurs et des politiques, surtout en ce qui concerne les activités de consolidation de la paix menées par les forces de maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix en transition, et mesure à cet égard le rôle important que jouent sur le terrain la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix et les spécialistes des meilleures pratiques;

16. *Note* que le Secrétariat travaille toujours à l'élaboration de la stratégie relative aux premières tâches de consolidation de la paix, prie à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que les États Membres, la Commission de consolidation de la paix, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que toutes les entités compétentes du Secrétariat soient étroitement consultés tout au long du processus, et souligne que les activités de consolidation de la paix entreprises par les missions doivent dépendre des priorités et de la situation particulière du pays concerné;

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012[3] et du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012[5];

18. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, tel qu'approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

19. *Prend note* des paragraphes 44 et 55 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[6];

20. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

21. *Souligne* que les fonctions d'appui doivent être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix;

22. *Prie* le Secrétaire général de pourvoir rapidement tous les postes vacants;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010

23. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010[2];

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

24. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, d'un montant de 344 792 400 dollars des États-Unis, comprenant, conformément à sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, un montant de 47 185 200 dollars au titre du progiciel de gestion intégré aux fins du financement de 1 294 postes existants et d'un nouveau poste temporaire, ainsi que des transferts, réaffectations et reclassements de postes indiqués à l'annexe I de la présente résolution, et des 151 emplois de temporaire existants et 11 nouveaux emplois de temporaire indiqués à l'annexe II et des dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense;

Modalités de financement des dépenses inscrites au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 et l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

25. *Décide* que les dépenses inscrites au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 et du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 seront financées comme suit :

a) Un crédit supplémentaire de 24 444 900 dollars sera ouvert et mis en recouvrement pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010;

b) Le montant total de 6 048 000 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (2 161 000 dollars), aux recettes diverses et accessoires (1 359 000 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (2 528 000 dollars), sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012;

c) Le montant de 3 377 000 dollars correspondant à l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2010, sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012;

d) Le solde de 359 812 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012;

e) Le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 30 474 500 dollars, qui représente le montant de 29 685 000 dollars relatif à l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 majoré du montant de 789 500 dollars correspondant à l'augmentation enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2010, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus et réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

Annexe I

A. Postes à inscrire au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Unité administrative		*Nombre de postes*	*Classe*	*Fonction*	*Statut*
Département des opérations de maintien de la paix					
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Section des meilleures pratiques de maintien de la paix	1	P-4	Conseiller à la protection de l'enfance	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	Total	**1**			

B. Transferts, réaffectations, reclassements et suppressions de postes inscrits au compte d'appui et réorganisation des services pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Transferts

Département des opérations de maintien de la paix-Bureau des opérations-Division de l'Afrique I-Équipe opérationnelle intégrée pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Transfert de 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-5) à la Division de l'Afrique II (équipe opérationnelle intégrée pour la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire)

Transfert de 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-3) à la Division de l'Afrique I (équipe opérationnelle intégrée pour la Mission des Nations Unies au Soudan)

Département des opérations de maintien de la paix-Bureau des affaires militaires-Service de la planification militaire

Transfert de 2 postes [1 poste de spécialiste du renforcement des capacités (P-4) et 1 poste de spécialiste des politiques et de la doctrine militaire (P-4)] à l'Équipe chargée des politiques et de la doctrine du Bureau du conseiller militaire

Département des opérations de maintien de la paix-Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité-Division de la police

Transfert de 16 postes [1 poste de chef de section (P-5), 6 postes de fonctionnaire chargé de la sélection et du recrutement (P-4), 7 postes de fonctionnaire chargé de la sélection et du recrutement (P-3), 2 postes d'assistant administratif (agent des services généraux [Autres classes])] de la Section de la gestion des missions et de l'appui à la Section de la sélection et du recrutement

Département de l'appui aux missions-Division du budget et des finances-Bureau du Directeur-Groupe de l'administration des procédures financières des missions

Transfert de 5 postes [1 poste de spécialiste de la gestion administrative (P-4), 2 postes de fonctionnaire d'administration (P-3), 1 poste d'assistant financier (agent des services généraux [Autres classes]), 1 poste d'assistant (agent des services généraux [Autres classes])] au Bureau du directeur (réorganisation de la Division du budget et des finances)

Transfert de 2 postes [1 poste de spécialiste des finances (P-4), 1 poste d'assistant financier (agent des services généraux [Autres classes])] au Service des budgets et des rapports sur leur exécution (réorganisation de la Division du budget et des finances)

Département de l'appui aux missions-Division du budget et des finances-Bureau du directeur-Groupe de l'appui aux applications financières des missions

Transfert de 4 postes [1 poste de chef (P-4), 1 poste d'analyste fonctionnel (P-3), 1 poste d'analyste programmeur (adjoint de 1re classe) (P-2), 1 poste d'assistant informatique (agent des services généraux [Autres classes])] au Service des budgets et des rapports sur leur exécution (réorganisation de la Division du budget et des finances)

Transfert de 1 poste d'analyste programmeur (P-3) au Bureau du Chef du Service des communications et de l'informatique de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

Département de l'appui aux missions-Division du budget et des finances-Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement

Transfert de 1 poste de fonctionnaire des finances et du budget (P-3) à l'Équipe de coordination de la mise en œuvre du programme du Bureau du Secrétaire général adjoint (stratégie globale d'appui aux missions)

Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Service de la gestion du personnel des missions

Transfert de 2 postes d'assistant chargé des ressources humaines [agent des services généraux (Autres classes)] au Conseil central de contrôle pour le personnel des missions de la Base de soutien logistique des Nations Unies

Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-Service du soutien spécialisé-Section des approvisionnements

Transfert de 3 postes [1 poste de chef du Groupe de la gestion des marchés (P-4), 1 poste de fonctionnaire chargé des marchés (P-3), 1 poste de fonctionnaire auxiliaire chargé des marchés (P-2)] au Bureau du Directeur de la Base de soutien logistique des Nations Unies

Département de l'appui aux missions-Division des technologies de l'information et des communications-Service de l'informatique opérationnelle

Transfert de 2 postes [1 poste de spécialiste des télécommunications en ce qui concerne les stocks stratégiques pour déploiement rapide (P-4), 1 poste d'assistant en informatique et communications (agent des services généraux [Autres classes])] au Service des communications et de l'informatique de la Section de la gestion des biens de la Base de soutien logistique des Nations Unies

Département de l'appui aux missions-Division des technologies de l'information et des communications-Service de l'informatique opérationnelle-Groupe chargé de la logistique et de l'administration

Transfert de 1 poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] à l'Équipe de coordination de la mise en œuvre du programme du Bureau du Secrétaire général adjoint (stratégie globale d'appui aux missions)

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Transfert de 1 poste d'auditeur résident (P-4) au Centre régional d'audit d'Entebbe (Division de l'audit interne)

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Transfert de 1 poste d'assistant d'audit (agent du Service mobile) au Centre régional de services d'Entebbe (Division de l'audit interne)

Réaffectations

Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-Service du soutien spécialisé-Section du génie

Réaffectation de 1 poste d'ingénieur (P-4) à l'Équipe de coordination de la mise en œuvre du programme du Bureau de Secrétaire général adjoint (stratégie globale d'appui aux missions)

Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Service de la gestion du personnel des missions

Réaffectation de 1 poste de spécialiste des ressources humaines (P-4) à l'Équipe de coordination de la mise en œuvre du programme du Bureau de Secrétaire général adjoint (stratégie globale d'appui aux missions)

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Réaffectation de 1 poste d'auditeur résident en chef (P-5) à la Division de l'inspection et de l'évaluation et transformation en poste d'administrateur hors classe chargé de l'évaluation (P-5)

Reclassements

Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies-Mission des Nations Unies au Soudan

Reclassement de 1 poste d'assistant administratif (de la catégorie des agents des services généraux recrutés sur le plan national à la catégorie des agents du Service mobile)

Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies-Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Reclassement de 1 poste d'assistant administratif (de la catégorie des agents des services généraux recrutés sur le plan national à la catégorie des agents du Service mobile)

Réorganisation des services

Département des opérations de maintien de la paix

« Section des meilleures pratiques de maintien de la paix » renommée « Service des politiques et des meilleures pratiques »

Création de l'Équipe de la coordination de la protection au Service des politiques et des meilleures pratiques de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

Création de la Section de la sélection et du recrutement à la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

Département de l'appui aux missions

Dissolution du Groupe de l'administration des procédures financières des missions et du Groupe de l'appui aux applications financières des missions de la Division du budget et des finances

Suppressions

Département des opérations de maintien de la paix-Bureau des opérations-Division de l'Afrique I-Équipe opérationnelle intégrée pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Suppression de 1 poste de spécialiste des questions politiques (P-4)

Département de l'appui aux missions-Division du budget et des finances-Bureau du Directeur-Groupe de l'appui aux applications financières des missions

Suppression de 1 poste d'assistant à la gestion de l'information [agent des services généraux (Autres classes)]

Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Section de l'encadrement des politiques et de la structuration organisationnelle

Suppression de 1 poste d'assistant d'équipe [agent des services généraux (Autres classes)]

Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-Service du soutien aux opérations

Suppression de 1 poste d'assistant d'équipe [agent des services généraux (Autres classes)]

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Suppression de 1 poste d'auditeur résident en chef (P-5)

Suppression de 3 postes [1 poste d'auditeur résident (P-4), 1 poste d'auditeur résident (P-3), 1 poste d'assistant d'audit (agent du Service mobile)]

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Suppression de 1 poste d'assistant administratif (agent des services généraux recruté sur le plan national)

Annexe II

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : emplois de temporaire à créer pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

Unité administrative		*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
Département des opérations de maintien de la paix					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Secrétariat	1	P-4	Spécialiste de la résilience organisationnelle	Maintien
		1	G(AC)	Assistant d'équipe – résilience organisationnelle	Maintien
	Service administratif	–	3 P-3 (4 mois)	Fonctionnaire d'administration	–
		–	3 G(AC) (4 mois)	Assistant administratif	–
	Section des affaires publiques	1	P-3	Spécialiste de la communication interne	Maintien
Bureau des opérations	Division de l'Afrique II	1	D-1	Administrateur général	Maintien
		1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Maintien
		1	P-3	Spécialiste des questions politiques	Maintien
		1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien
	Division de l'Afrique I	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien
Bureau des affaires militaires	Service de la planification militaire	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien
	Service des opérations militaires en cours	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires	1	P-4	Spécialiste des questions judiciaires (droit islamique)	Maintien
		1	P-3	Spécialiste des questions pénitentiaires (constitution des forces)	Maintien
		1	P-4	Spécialiste des questions judiciaires	Création
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Équipe des partenariats	1	P-5	Coordonnateur hors classe	Maintien
		1	P-4	Coordonnateur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant d'équipe	Maintien

Unité administrative		*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
	Section des meilleures pratiques de maintien de la paix	1	P-4	Coordonnateur (protection des civils)	Création
		2	P-3	Coordonnateur	Maintien
	Service intégré de formation	1	P-4	Formateur – SMART	Maintien
		1	P-3	Formateur – SMART	Maintien
		2	P-4	Coordonnateur de la formation	Maintien
	Total partiel	**23**			
Département de l'appui aux missions					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Équipe du Siège chargée de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie	1	P-5	Spécialiste hors classe de l'appui	Maintien
		1	P-4	Spécialiste de l'appui	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
	Secrétariat/Équipe de la coordination de la mise en œuvre des programmes	1	D-1	Chef d'équipe	Maintien
Division du personnel des missions	Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières/groupe professionnel	12	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
		4	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines	Maintien
	Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information/ administration de la justice	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
Division du soutien logistique	Section des transports aériens/Groupe des aérodromes et des aérogares	1	P-3	Responsable du transport aérien	Maintien
	Service du soutien spécialisé	1	P-3	Ingénieur hydraulicien	Maintien
		1	P-3	Analyste des données frontières	Maintien
	Total partiel	**24**			
Département de la gestion					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Service administratif	–	3 P-4 (4 mois)	Fonctionnaire d'administration	–
		–	3 G(AC) (4 mois)	Assistant administratif	–
	Comité des marchés du Siège	1	P-4	Spécialiste du développement des capacités	Maintien
		1	G(AC)	Formateur analyste adjoint	Maintien

Unité administrative		*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Division de la comptabilité	1	P-4	Fonctionnaire chargé de l'appui aux politiques et de la formation	Maintien
		1	P-4	Fonctionnaire chargé des stocks stratégiques pour déploiement rapide	Maintien
		3	G(AC)	Assistant financier – comptes d'opérations de maintien de la paix	Maintien
		1	G(AC)	Assistant financier – assurances	Maintien
		1	P-4	Analyste des principes et normes comptables – IPSAS	Création
		2	P-3	Analyste des principes et normes comptables – IPSAS	Création
	Trésorerie	1	P-3	Fonctionnaire des finances	Maintien
		1	P-2	Fonctionnaire des finances (adjoint de 1re classe)	Maintien
	Service de l'informatique financière	1	P-4	Spécialiste des systèmes informatiques	Maintien
		1	P-2	Spécialiste des systèmes informatiques	Maintien
		1	G(AC)	Assistant informaticien	Maintien
	Division du financement des opérations de maintien de la paix	2	P-3	Fonctionnaire des finances et du budget	Maintien
Bureau de la gestion des ressources humaines	Service des politiques en matière de ressources humaines	1	P-2	Juriste adjoint de 1re classe	Maintien
		1	P-3	Juriste	Maintien
	Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines	2	P-3	Spécialiste des ressources humaines	Maintien
		1	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines	Maintien
	Section de l'informatique ressources humaines (New York)	1	P-4	Administrateur du projet d'entrepôt de données	Maintien
		1	G(AC)	Technicien du Service d'assistance aux utilisateurs du SIG	Maintien
	Service de l'informatique ressources humaines (Bangkok)/Centre d'excellence pour le système Inspira	1	P-4	Chef	Maintien
		1	P-3	Chef du Service d'assistance	Création
		1	P-3	Technicien d'assistance à la mise au point et à l'exploitation	Maintien

Unité administrative		*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
		1	P-2	Spécialiste adjoint du soutien logiciel	Maintien
		1	G(AC)	Administrateur de bases de données	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
		1	G(1e C)	Responsable de l'assistance aux utilisateurs	Maintien
		6	G(AC)	Assistant aide aux utilisateurs	Maintien
	Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations	–	P-4 (6 mois)	Spécialiste des ressources humaines	–
Bureau des services centraux d'appui	Bureau du Sous-Secrétaire général	1	P-3	Fonctionnaire d'administration	Maintien
	Division des achats	1	P-3	Fonctionnaire chargé des achats (enregistrement des fournisseurs)	Création
		3	G(AC)	Assistant achats (enregistrement des fournisseurs)	Maintien
		3	P-3	Fonctionnaire chargé des achats (génie, logistique, véhicules)	Maintien
	Division de la gestion des installations et des services commerciaux	1	P-3	Spécialiste de la planification des locaux	Maintien
		1	P-2	Fonctionnaire adjoint chargé des dossiers	Maintien
	Total partiel	**48**			
Bureau des services de contrôle interne					
Service administratif		–	P-3 (4 mois)	Auditeur	–
		–	P-3 (4 mois)	Enquêteur	–
		–	3 G(AC) (4 mois)	Assistant administratif	–
Division de l'audit interne	New York	1	P-4	Auditeur	Maintien
	Équipe d'appui à l'AMISOM	1	P-4	Auditeur résident	Maintien
Division des enquêtes	New York	1	P-5	Enquêteur principal	Maintien
		3	P-4	Enquêteur	Maintien
		1	P-3	Enquêteur	Maintien

Unité administrative		*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
		1	P-3	Fonctionnaire d'administration	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
		1	G(AC)	Assistant de bureau	Maintien
		1	G(AC)	Assistant informaticien	Maintien
Division des enquêtes	Vienne	1	D-1	Directeur adjoint	Maintien
		1	P-5	Enquêteur principal	Maintien
		1	P-4	Enquêteur médico-légal	Maintien
		1	P-4	Enquêteur	Maintien
		7	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	G(1^{e}C)	Assistant enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant informaticien	Maintien
Division des enquêtes	Nairobi	1	D-1	Directeur adjoint	Maintien
		1	P-5	Enquêteur principal	Maintien
		1	P-4	Spécialiste des analyses scientifiques et techniques	Maintien
		3	P-4	Enquêteur	Maintien
		1	P-4	Enquêteur	Création
		6	P-3	Enquêteur	Maintien
		1	P-3	Enquêteur	Création
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
		3	G(AC)	Assistant enquêteur	Maintien
		1	G(AC)	Assistant enquêteur	Création
Division des enquêtes	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	1	P-4	Enquêteur résident	Maintien
	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	1	P-4	Enquêteur résident en chef	Maintien
		1	P-3	Enquêteur résident	Maintien
		1	GN	Assistant administratif	Maintien
	Mission des Nations Unies au Libéria	1	P-4	Enquêteur résident en chef	Maintien
		2	P-3	Enquêteur résident	Maintien
		1	GN	Assistant administratif	Maintien

Unité administrative		*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
	Mission des Nations Unies au Soudan	1	P-4	Enquêteur résident en chef	Maintien
		2	P-3	Enquêteur résident	Maintien
	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	1	P-4	Enquêteur résident	Maintien
	Total partiel	**56**			
Cabinet du Secrétaire général		–	G(AC) (6 mois)	Assistant administratif	Maintien
		–	G(AC) (6 mois)	Assistant administratif	Maintien
	Total partiel	**–**			
Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies		1	P-4	Chargé de dossiers	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
	Total partiel	**2**			
Bureau de la déontologie		1	P-3	Déontologue	Maintien
		1	G(AC)	Assistant administratif	Maintien
	Total partiel	**2**			
Bureau des affaires juridiques					
Division des questions juridiques générales		1	P-4	Juriste	Maintien
		1	P-4	Juriste	Création
		1	P-3	Juriste	Création
Bureau du Conseiller juridique		–	P-4 (6 mois)	Juriste	–
	Total partiel	**3**			
Bureau des technologies de l'information et des communications					
Section de l'informatique des missions		1	P-4	Directeur de projet (gestion de la relation clients-gestion des contingents)	Maintien
		1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (gestion de la relation clients-gestion des contingents)	Maintien

Unité administrative	*Nombre d'emplois*	*Classe*	*Fonction*[a]	*Statut*
	1	P-4	Directeur de projet (système de gestion des rations)	Maintien
Total partiel	**3**			
Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	P-4	Spécialiste de la gestion administrative	Maintien
Total partiel	**1**			
Total	**162**	**Emplois de temporaire (dont 11 nouveaux) et 92 mois de travail (emplois de temporaire demandés pour une durée inférieure à 12 mois)**[b]		

Abréviations : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); G(1^{e}C) : agent des services généraux (1re classe); GN : agent des services généraux recruté sur le plan national.

[a] Les fonctions qui s'attachent aux emplois de temporaire sont précisées dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/65/761) et mentionnées dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/827), à l'exception de 1 emploi de temporaire (P-4) à la Division de l'Afrique II du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix, de 1 emploi de temporaire (P-3) à la Section des transports aériens/Groupe des aérodromes et des aérogares du Département de l'appui aux missions et de 3 emplois de temporaire [1 P-4, 1 P-3 et 1 emploi d'agent des services généraux (AC)] à la Division des enquêtes (Nairobi) du Bureau des services de contrôle interne.

[b] Le nombre de mois de travail est indiqué dans la colonne « Classe ».

Projet de résolution III
Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 64/270 du 24 juin 2010,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 64/270,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies, située à Brindisi (Italie), et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas transférer les fonctions touchant les normes applicables aux aérodromes et aérogares à la Base de soutien logistique;

4. *Prend note également* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif;

5. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/291 du 1er juillet 2011, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010[3];

---

[1] A/65/642 et A/65/760.
[2] A/65/743/Add.12.
[3] A/65/642.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, dont le montant s'élève à 68 512 500 dollars des États-Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

8. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 a u 30 juin 2012 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit 2 559 200 dollars, et le montant du solde inutilisé de 1 149 900 dollars correspondant aux exercices 1996/97 à 2003/04 seront déduits de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012;

b) Le solde de 64 803 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 808 200 dollars, qui représente le montant de 6 249 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 augmenté du montant de 558 300 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

9. *Décide également* d'examiner à sa soixante-sixième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

Projet de résolution IV
Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents[1], le rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents, que le Président du Groupe de travail a communiqué au Président de la Cinquième Commission[2], et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[3],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[1] et du rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents[2];

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[3] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite.

---

[1] A/65/800.
[2] Voir A/C.5/65/16.
[3] A/65/830.

Projet de résolution V
Opérations de maintien de la paix terminées

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général faisant le point de la situation financière, au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009, des opérations de maintien de la paix terminées[1], ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général faisant le point de la situation financière, au 30 juin 2010, des opérations de maintien de la paix terminées[3], et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4],

1. *Prend note*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, du rapport du Secrétaire général faisant le point de la situation financière, au 30 juin 2010, des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé[3] et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4];

2. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies;

3. *Demande instamment* aux États Membres qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions statutaires au titre d'opérations de maintien de la paix terminées de le faire dans les meilleurs délais;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires;

5. *Décide* de restituer au Gouvernement koweïtien le montant de 70 600 dollars des États-Unis correspondant aux deux tiers du montant net ajusté des crédits disponibles dans le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

6. *Prie* le Secrétaire général de restituer aux États Membres 78,01 % du montant net des liquidités disponibles, qui s'élevait à 230 745 000 dollars au 30 juin 2010, soit 180 millions de dollars, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des opérations;

7. *Décide* d'examiner durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session la situation des opérations de maintien de la paix terminées, notamment le solde dû aux États Membres après application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus, dont il est établi que le montant était de 50 674 400 dollars au 30 juin 2010, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », et prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation des propositions et diverses possibilités concrètes pour le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre d'opérations de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net.

---

[1] A/65/581 et A/64/605.
[2] A/63/856 et A/64/659 et Corr.1.
[3] A/65/556.
[4] A/65/775.